

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 30 juillet 2014
Interdiction de stationner

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande déposée par la Mairie en vue d'effectuer des travaux démolition,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules Place de la Pénavarié,

Le Maire de VIVIERS LÈS MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de démolition de la maison située n° 2 route de Saïx, le stationnement sera interdit place de la Pénavarié à partir du 31 juillet 6H00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDOU qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

